



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 25/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTO SERVICE AULT

LA CAVEE VERTE
ZI DE AULT CD 940
80460 Ault

Références : 2024 - E10179
Code AIOT : 0100058850

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2024 dans l'établissement AUTO SERVICE AULT implanté LA CAVEE VERTE ZI DE AULT CD 940 80460 AULT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL est contactée par la Gendarmerie nationale afin de fournir un appui technique dans le cadre de leur opération territoire propre sur un stockage de véhicules hors d'usage (VHU) illicite. Les investigations préalables ont permis de découvrir des conditions de stockage et de démontage des véhicules qui semblent précaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO SERVICE AULT
- LA CAVEE VERTE ZI DE AULT CD 940 80460 AULT

- Code AIOT : 0100058850
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site sis au ZI DE AULT - CD 940, LA CAVÉE VERTE, sur le territoire de la commune de Ault est un terrain occupé par la SARL AUTO SERVICE AULT. Ce terrain est entouré par des champs au sud, à l'est et à l'ouest et par la déchetterie au nord. La SARL AUTO SERVICE AULT exerce une activité de mécanique automobile. Le site n'est pas connu comme ICPE des services de l'inspection des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les activités présentées par l'exploitant sont des activités de mécanique automobile. L'activité de l'exploitant inclut la prise en charge de véhicules pour destruction et le stockage au maximum de 5 à 6 VHU avant de les remettre à un centre VHU agréé. Le volume des stockages et/ou déchets constatés n'atteint pas les seuils de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence l'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Il est rappelé à l'exploitant que les véhicules qui sont en attente de destruction doivent être stockés sur une zone délimitée et gravillonnée.

De plus, les véhicules hors d'usage appartenant au garage CARON-CAZIER de Valines devront être récupérés sous 1 mois par celui-ci.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 6 novembre 2024 sur le site de la société AUTO SERVICE AULT sur la commune de Ault a mis en évidence que le site n'atteint pas les seuils de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence, l'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats